

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 77/2024/7.1.7	L'an deux mille vingt-trois et le dix avril à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 28/03/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. DUPUY à Ph. VIDAL, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU

Elus en exercice : 27	Objet : BUDGET PRINCIPAL – Affectation des résultats 2023
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Viviane GAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 2 240 439,60 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de 792 127,65 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2023 est de – 60 588,55 € ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	800 000,00 €
2°) Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 440 439,60 €

3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	792 127,65 €
---	--------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers aux chapitres prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Viviane GAIRE